

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et le fournisseur du produit et de l'entreprise**

**Nom du produit:** Gamme étendue, indicateur pH

**Fabricant / fournisseur Numéro d'article:** AR-1031-60 EW

**Utilisations recommandées du produit et restrictions d'utilisation:** Produits chimiques de laboratoire

**Détails du fabricant:**

Aqua Analytics  
39555 Orchard Hill Place, Suite 600, Novi, MI 48375  
(888) 712-4000

**Numéro de téléphone de secours:**

Numéro de téléphone d'urgence : (800) 424-9300

**SECTION 2: Identification des dangers**

**Classification de la substance ou du mélange:**



**Inflammable**

Liquides inflammables, Catégorie 2



**Irritant**

Irritation des yeux, Catégorie 2A

Toxicité systémique pour certains organes cibles apres exposition unique, catégorie 3



**Danger pour la santé**

Mutagénicité cellulaire germinale, Catégorie 2

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxicité reproductrice, Catégorie 2

Liquide inflammable. 2.

Carcinogène 1B.

Mutagénicité 2.

Toxicité reproductrice 2.

Irritation des yeux 2A.

**Mention d'avertissement:** Danger

**Mentions additionnelles de danger:**

Vapeur et liquide hautement inflammables.

Provoque une grave irritation des yeux.

Peut causer de la somnolence ou du vertige.

Soupçonné provoquer des anomalies génétiques.

Risque de causer le cancer.

Risque de causer des dommages au niveau de la fertilité ou du fœtus.

**Déclaration de mise en garde:**

Si une consultation médicale est nécessaire, montrer le contenant du produit ou l'étiquette au médecin.

Garder hors de la portée des enfants.

Lire l'étiquette avant l'utilisation.

Garder à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées.

Obtenir des directives précises avant utilisation.

Ne pas manipuler avant que toutes les mesures de sécurité aient été lues et comprises.

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé.  
 Conserver le conteneur bien fermé.  
 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
 Utiliser de l'équipement électrique, de l'équipement de ventilation et des systèmes d'éclairage antidéflagrants.  
 Utiliser uniquement des outils anti-étincelles.  
 Prendre des précautions pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/et une protection du visage.  
 Se laver soigneusement après toute manipulation du produit.  
 Éviter de respirer les poussières, les fumées, les gaz, les bruines, les vapeurs, les jets.  
 EN CAS DE CONTACT CUTANÉ (ou sur les cheveux) : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. rincer la peau avec de l'eau/prendre une douche.  
 En cas d'incendie : Utilisation pour extinction.  
 EN CAS D'INHALATION : En cas de difficultés respiratoires, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.  
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.  
 EN CAS D'INHALATION : Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.  
 En cas d'exposition ou si concerné : Obtenir des soins médicaux.  
 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir au frais.  
 Entreposer dans un endroit bien ventilé. Conserver le conteneur bien fermé.  
 Entreposer dans un endroit fermé à clé.  
 Éliminer les contenus récipients adéquatement.

**Autre classification non SGH:**

Aucun(e)

**SECTION 3: Composition/Informations relatives aux ingrédients**

**Ingrédients:**

<b>Ingrédients:</b>		
CAS 64-17-5	Éthanol	>70 %
CAS 77-09-8	Phénolphtaléine	<1 %
CAS 845-10-3	Rouge de méthyle, Sel de sodium	<1 %
CAS 34722-90-2	Bleu de bromothymol, Sel de sodium	<1 %
CAS 2303-01-7	Pourpre de métacrésol, Sel de sodium	<1 %
Pourcentages par poids		

**SECTION 4: Mesures de premiers soins**

**Description des mesures de premier secours**

**Après l'inhalation :**

Détacher les vêtements et placer la personne en position confortable. Déplacer la personne incommodée, à l'air frais. Administrer de la respiration artificielle, si nécessaire. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin en cas de toux ou d'autres symptômes.

**Après contact avec la peau :**

Lavez les mains et toute surface de peau contaminée à grande eau et avec du savon. Consultez un médecin si

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

l'irritation persiste ou en cas d'inquiétude.

**Après contact avec les yeux :**

Protéger l'œil non exposé. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin. Retirer les lentilles de contact si présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

**Après ingestion :**

Rincer abondamment la bouche. Ne PAS faire vomir. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Diluer avec de l'eau ou du lait en buvant après le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.

**Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés:**

Mal de tête. Des difficultés respiratoires. Peut causer brûlures, sensations de piqûre et lésions possibles de la cornée et de la conjonctive. Peut causer des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut causer une légère irritation des muqueuses et des voies respiratoires supérieures. Peut causer des dommages au système nerveux central, aux yeux, à la peau et au système respiratoire. Résulte en un dessèchement et une fissuration de la peau qui sont susceptibles d'entraîner des infections secondaires et une dermatite.

**Indication qu'une intervention médicale immédiate et qu'un traitement spécial sont requis:**

Si un médecin est consulté, lui montrer la FDS du produit. Le médecin doit traiter en fonction des symptômes. La dose létale pour un être humain adulte est d'environ 250 ml (Isopropanol).

**SECTION 5: Mesures à prendre pour lutter contre le feu**

**Agent d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés:**

Utiliser de l'eau, une substance chimique sèche, une mousse chimique, du dioxyde de carbone ou une mousse résistant à l'alcool. Le jet d'eau peut être utilisé pour diluer les déversements aux mélanges non inflammables.

**Agents d'extinction non appropriés:** Aucun(e)

**Dangers spéciaux dus à la substance ou au mélange:**

Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à des sources d'inflammation lointaines et provoquer un retour de flamme. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés à l'incendie et évacuer les déversements non enflammés hors de la zone d'incendie.

**Conseil pour pompiers:**

**Équipement de protection:**

Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection. Voir Section 8.

**Informations supplémentaires (précautions):**

Éviter de respirer les gaz, les vapeurs, les poussières, les brumes, les émanations, les aérosols. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements.

**SECTION 6: Mesures en cas de déversements accidentels**

**Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence:**

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions. S'assurer que les systèmes de traitement de l'air soient conçus pour empêcher la fuite de poussière vers la zone de travail.

**Précautions environnementales:**

N'est pas pertinent au regard des petites quantités utilisées.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Un agent d'extinction d'incendie doit être disponible en cas d'incendie. Toujours appliquer les réglementations locales. Suivez le Plan d'hygiène chimique. Si nécessaire avoir recours à du personnel formé à un entrepreneur. Porter des lunettes de sécurité, des gants et des vêtements de protection. Ne pas déverser dans les égouts.

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

Contenir le déversement et ensuite ramasser. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et un équipement résistant aux explosions. Voir Section 8. Voir Section 13. Éliminer toute source d'allumage. Absorber avec une matière absorbante non combustible comme du sable ou de la terre et mettre sous contenant avant élimination. Aérer la zone où est survenu le déversement.

**Référence à d'autres sections:** Aucun(e)

**SECTION 7: Manutention et entreposage**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Se laver les mains après la manipulation. Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé. Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Suivre les procédures d'hygiène lors de la manipulation de matières chimiques. Voir Section 8. Suivre les méthodes de manipulation appropriées. Ne pas manger, boire, fumer ou utiliser des produits personnels lors de la manipulation de substances chimiques. Voir Section 13.

**Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:**

Entreposer dans un endroit frais. Entreposer dans un endroit sûr, dans un lieu destiné aux produits inflammables et éloigné de toute source d'inflammation. Assurer la ventilation des réservoirs. Entreposer avec des risques similaires. Maintenir le contenant bien fermé. Protéger contre le gel et les dommages matériels. Conserver à l'écart des aliments et breuvages. Entreposer à l'écart des matières inflammables. Conserver/entreposer à l'écart de matières combustibles.

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**



**Paramètres de contrôle:**

64-17-5, Éthanol, ACGIH VLS - 1000 ppm STEL.  
64-17-5, Éthanol, OSHA LEP - MPT : 1000 ppm MPT : 1900 mg/m<sup>3</sup>.

**Contrôles techniques appropriés:**

Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles dans les environs immédiats de l'utilisation ou du maniement. Assurer une ventilation par aspiration ou autre moyen technique pour maintenir les concentrations de vapeur ou d'émanations en dessous des limites d'exposition applicables sur le lieu de travail (Occupational Exposure Limits-OELs) indiquées ci-dessus.

**Protection respiratoire:**

Non requis dans des conditions d'utilisation normales. Quand l'évaluation des risques l'indique, le port d'appareil respiratoire est approprié. Utiliser un masque facial complet avec ses cartouches de respirateur combinées polyvalentes N100 (US) ou de type P3 (EN 143) comme relève aux systèmes de contrôle techniques. Toujours utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par le NIOSH lorsque nécessaire.

**Protection de la peau:**

Choisir un matériau de gants imperméable et résistant à la substance. Choisir un matériau de gants en fonction des taux de perméabilité et de la dégradation. Jeter les gants contaminés après utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Utiliser une technique de retrait des gants sans toucher la surface extérieure. Éviter le contact de la peau avec des gants utilisés. Porter des vêtements de protection.

**Protection oculaire:**

Utiliser un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon les normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166 (UE). Les lunettes de sécurité représentent une protection oculaire adéquate.

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

**Mesures générales d'hygiène:** Éviter les contacts avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipuler le produit. Effectuez un entretien de routine. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les mesures de précaution correspondent à celles concernant le maniement de produits chimiques.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>Apparence (état physique, couleur):</b>	Liquide de couleur vert foncé	<b>Limite d'explosion inférieure:</b> <b>Limite d'explosion supérieure:</b>	2,0 12,7
<b>Odeur :</b>	Alcool doux	<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	Non disponible
<b>Seuil d'odeur:</b>	Non disponible	<b>Densité de la vapeur:</b>	Non disponible
<b>Valeur pH:</b>	Non disponible	<b>Densité relative:</b>	Non disponible
<b>Point de fusion / congélation:</b>	Non disponible	<b>Solubilités:</b>	Solubilité infinie.
<b>Point d'ébullition / plage d'ébullition:</b>	77 °C	<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non disponible
<b>Point d'éclair (creuset fermé):</b>	15,5 °C	<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Environ 398 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non disponible	<b>Température de décomposition:</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gazeux):</b>	Non disponible	<b>Viscosité:</b>	a. Cinématique: Non disponible b. Dynamique: Non disponible
<b>Densité à 20°C:</b>	Non disponible		

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**Réactivité:**

Stable sous des conditions normales.

**Stabilité chimique:**

Stable sous des conditions normales.

**Possibilité de réactions dangereuses:**

Aucune en cas de traitement normal.

**Conditions à éviter:**

Matériaux incompatibles. Sources d'allumage. Chaleur excessive.

**Matériaux incompatibles:**

Oxydants, aldéhydes, chaleur, étincelles, flamme nue. Les oxydes de métaux peuvent déclencher l'inflammation.

**Produits de décomposition dangereux:**

Vapeurs âcres et irritantes comprenant des oxydes de carbone toxiques, chauffant jusqu'à la combustion.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**Toxicité aiguë:**

**Orale:**

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

DL50 = 7060 mg/kg (Rat) 64-17-5.

**Inhalation:**

CL50 = 124,7 mg/L (Rat) 4 heures 64-17-5.

**Toxicité chronique:** Aucune information additionnelle.

**Corrosion / irritation de la peau:**

Peau - Résultat avec le lapin : Légère irritation de la peau. 67-63-0.

**Lésions oculaires sérieuses / irritation oculaire:**

Yeux - Lapin Résultat : Irritation oculaire - 24 heures 67-63-0.

**Sensibilisation respiratoire ou de la peau:** Aucune information additionnelle.

**Cancérogénicité:**

**IARC: 2B - Group 2B: Possibly carcinogenic to humans.:** CAS : 77-09-8 Phénolphtaléine

**Mutagénicité sur les cellules germinales:** Aucune information additionnelle.

**Toxicité reproductrice:** Aucune information additionnelle.

**STOT exposition simple et répétée:** Aucune information additionnelle.

**Informations toxicologiques supplémentaires:**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**Écotoxicité** No additional information.

**Persistence et dégradabilité:** Aucune information additionnelle.

**Potentiel bioaccumulatif:** Aucune information additionnelle.

**Mobilité dans le sol:** Aucune information additionnelle.

**Autres effets indésirables:** Aucune information additionnelle.

**SECTION 13: Précautions pour l'élimination**

**Recommandations pour la mise à disposition des déchets.:**

Il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser correctement tous les déchets conformément aux réglementations applicables (US 40CFR262.11). Ne jamais laisser le produit atteindre des canalisations ou des cours d'eau. Les producteurs de déchets chimiques doivent déterminer si un produit chimique est classé comme déchet dangereux. Il est de la responsabilité des producteurs de déchets chimiques de consulter les règlements sur les déchets dangereux locaux, régionaux et nationaux. Assurer une classification complète et exacte. Éliminer les contenants vides comme produits non utilisés. Contacter une entreprise agréée d'élimination de déchets cette substance pour l'élimination. Éliminer les contenants vides comme produits non utilisés. Absorber avec un matériau inerte et mettre en contenant pour déchets chimiques pour l' élimination par incinération dans un incinérateur chimique. Éliminer toute source d'allumage. Un agent d'extinction d'incendie doit être disponible en cas d'incendie.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**US DOT (Département des transports américain)**

**N° ONU:**

ADR, ADN, DOT, IMDG, IATA

1170

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

**Exception quantité limitée:**

Aucun(e)

**En vrac:**

**Quantité à déclarer (s'il y a lieu):** Aucun(e)

**Nom d'expédition approprié:** Solutions d'éthanol.

**Classe de risques:** 3

**Groupe d'emballage:** II.

**Polluant maritime (s'il y a lieu):** Non

**Commentaires:**

Aucun(e)

**Non-vrac:**

**Quantité à déclarer (s'il y a lieu):** Aucun(e)

**Nom d'expédition approprié:** Solutions d'éthanol.

**Classe de risques:** 3

**Groupe d'emballage:** II.

**Polluant maritime (s'il y a lieu):** Non

**Commentaires:**

Aucun(e)



**SECTION 15: Informations réglementaires**

**États-Unis (É.-U.)**

**Section 311/312 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):**

Aiguë, Incendie, Chronique

**Section 313 de la SARA (listes de produits chimiques spécifiquement toxiques):**

77-09-8 Phénolphtaléine.

**RCRA (Code de déchets dangereux):**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**TSCA (loi américaine relative au contrôle des substances toxiques) :**

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

**CERCLA (Loi sur la responsabilité et l'indemnisation à la suite de dommages causés à l'environnement):**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Proposition 65 (Californie):**

**Produits chimiques connus pour causer des cancers:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les femmes:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Substances chimiques qui sont connues pour causer de la toxicité reproductive chez les hommes:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Produits chimiques connus pour leur toxicité affectant le développement humain:**

Aucun de ces ingrédients n'est répertorié sur la liste.

**Canada**

**Liste intérieure de substances (DSL) :**

Tous les ingrédients figurent sur la liste.

**SECTION 16: Informations supplémentaires**

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

Ce produit a été classé selon les critères de danger figurant dans les règlements sur les produits contrôlés et la FS contient tous les renseignements requis par les règlements sur les produits contrôlés. L'utilisateur est responsable de la sécurité du lieu de travail. L'utilisateur doit tenir compte des informations relatives aux risques pour la santé et pour la sécurité dans le présent document et prendre les précautions requises pour un travail individuel pour en instruire les employés et mettre au point des procédures de travail garantissant un environnement de travail sécuritaire. Les informations contenues ici sont exactes autant que nous sachions. Toutefois, comme les conditions de manutention et d'utilisation échappent à notre contrôle, nous ne saurions garantir les résultats et déclinons toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de cette matière. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à cette matière. Ce produit a été classé selon les critères de danger figurant dans les règlements sur les produits contrôlés et la FS contient tous les renseignements requis par les règlements sur les produits contrôlés.

**NFPA:** 2-3-0

**HMIS:** 2-3-0

**SGH texte complet des énoncés:** Aucun(e)

**Abréviations et acronymes:**

IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
IATA	Association internationale du transport aérien.
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.
IATA	Association internationale du transport aérien.
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).
DNEL	Dérivé, niveau sans effet (REACH).
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
DOT	US Department of Transportation.
IATA	Association internationale du transport aérien.
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).
DNEL	Dérivé, niveau sans effet (REACH).
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.
IATA	Association internationale du transport aérien.
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).
DNEL	Dérivé, niveau sans effet (REACH).
IMDG	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
PNEC.	Concentrations estimées sans effet (REACH).
CFR	Code des règlements fédéraux (É.-U.)
SARA	Loi portant sur la modification et la reconduction du Fonds spécial pour l'environnement (É.-U.).
RCRA.	Loi sur la conservation et la remise en état des ressources (E-U).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).
TSCA.	Loi américaine sur les substances toxiques (É.-U.)
NPRI	Inventaire national des rejets de polluants (Canada).
DOT	US Department of Transportation.
IATA	Association internationale du transport aérien.
GHS	Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
ACGIH	Colloque américain des hygiénistes industriels gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
NFPA	National Fire Protection Association (Agence américaine de protection contre les incendies) (É.-U.).
HMIS	Système d'identification des matières dangereuses (É.-U.).

**Fiche de données de sécurité**  
selon à 29CFR1910/1200 et GHS Rev. 3

**Initial preparation date:** : 01.17.2015

**Gamme étendue, indicateur pH**

WHMIS Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).

WHMIS Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Canada).

DNEL Dérivé, niveau sans effet (REACH).

DNEL Dérivé, niveau sans effet (REACH).